



**Rapporteurs publics :**

Mme Karin CIAVALDINI

maîtresse des requêtes au Conseil d'Etat  
(jusqu'au 31/08/2025)

M. Romain VICTOR

maître des requêtes au Conseil d'Etat

Mme Céline GUIBÉ

maîtresse des requêtes au Conseil d'Etat (à  
compter du 01/09/2025)

M. Paul CHAUMONT

avocat général à la Cour de cassation

M. Jean LECAROZ

avocat général à la Cour de cassation

## Bilan de l'activité juridictionnelle

### 1. Affaires enregistrées

Pour l'année 2025, le nombre d'affaires enregistrées s'est élevé à **34** (32 en 2024) dont :

- 2 conflits positifs (1 en 2024) ;

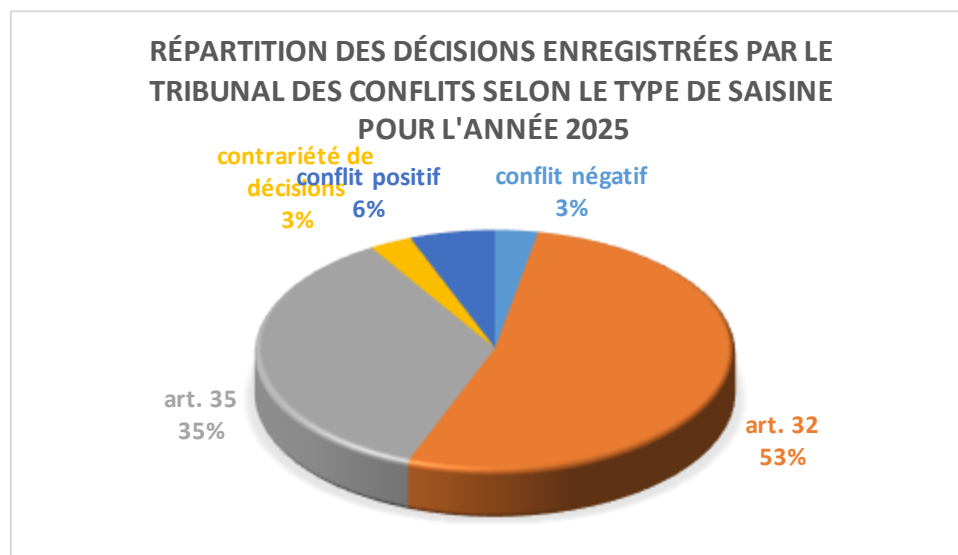
- 1 conflit négatif (1 en 2024) ;

- 12 renvois pour une difficulté sérieuse de compétence au titre de l'article 35 du décret du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles (6 en 2024) : 2 émanant du Conseil d'Etat (1 en 2024), 1 émanant de la Cour de cassation (1 en 2024), 8 des autres juridictions administratives (4 en 2024) et 1 des autres juridictions judiciaires (aucun en 2024) ;

- 18 renvois en prévention de conflit négatif au titre de l'article 32 du décret du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles (22 en 2024) : aucun n'émanant du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation (aucun en 2024), 15 émanant des juridictions administratives (19 en 2024) et 3 des juridictions judiciaires (3 en 2024) ;

- 1 saisine pour contrariété de décisions (1 en 2024) ;

- 0 saisine pour durée excessive des procédures (1 en 2024).



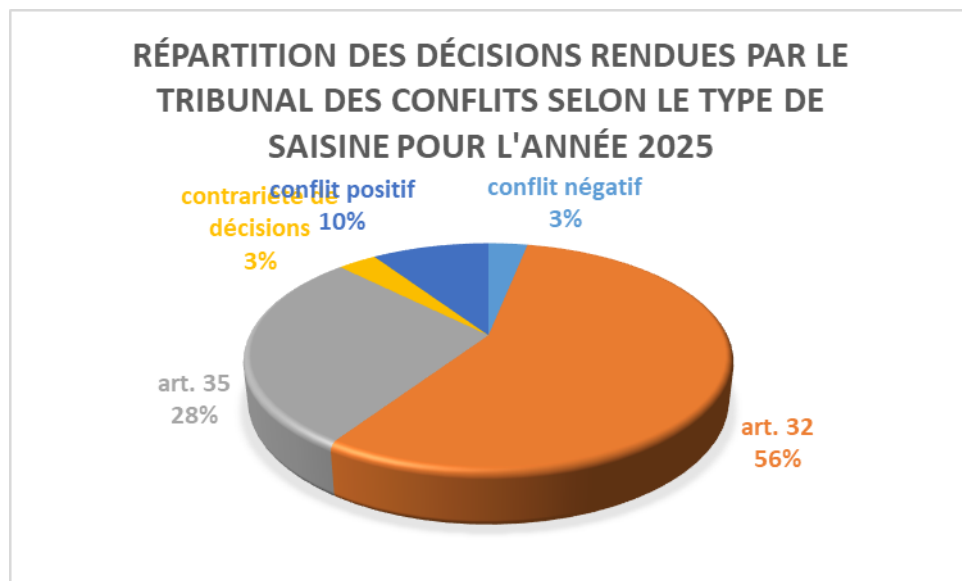
La procédure de saisine la plus fréquente est celle que prévoit l'article 32 du décret du 27 février 2015 (53 % des cas).

### 2. Décisions rendues

Sur les **33** décisions rendues en 2025 (34 en 2024), le Tribunal des conflits s'est prononcé sur :

- 3 conflits positifs (aucun en 2024) ;
- 1 conflit négatif (1 en 2024) ;
- 9 renvois pour une difficulté sérieuse de compétence au titre de l'article 35 du décret du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles (8 en 2024) dont 2 émanant du Conseil d'Etat, 1 émanant de la Cour de cassation, 5 émanant des juridictions administratives et 1 émanant des autres juridictions judiciaires ;
- 18 renvois en prévention de conflit négatif au titre de l'article 32 du décret du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles (24 en 2024). Sur les 18 décisions ainsi rendues, 15 faisaient suite à un renvoi par une juridiction de l'ordre administratif et 3 faisaient suite à un renvoi par une juridiction de l'ordre judiciaire.
- 1 saisine pour contrariété de décisions (1 en 2024) ;
- 1 saisine pour durée excessive des procédures (aucune en 2024).

Parmi ces 33 décisions, 9 ordonnances ont été rendues en 2025 (11 en 2024). Elles concernaient des saisines soulevant des questions déjà jugées.

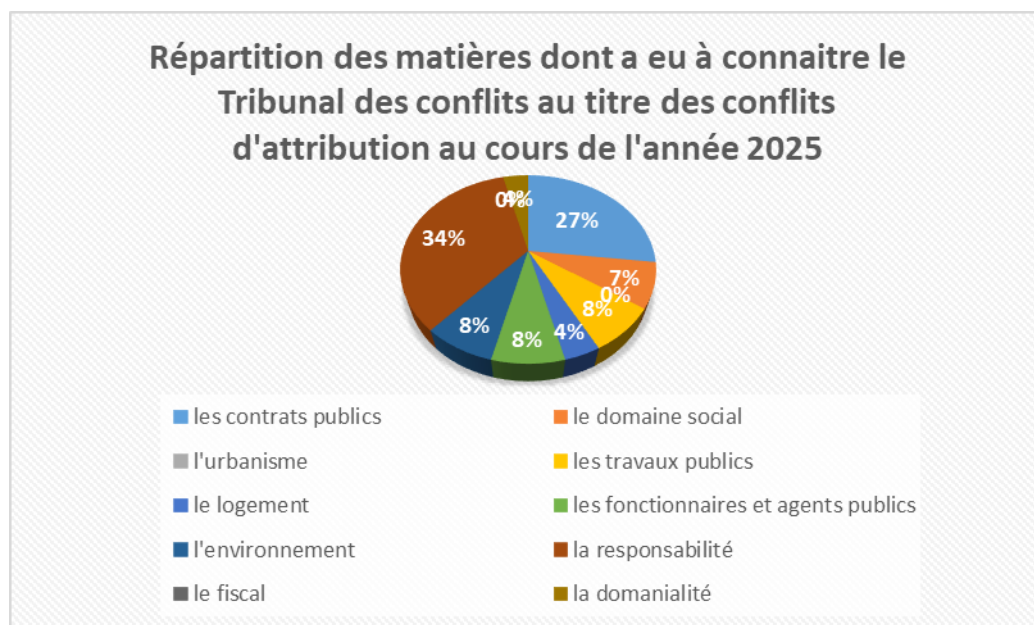


Le délai de traitement des affaires jugées pendant l'année 2025, calculé entre la date d'enregistrement et la date de lecture de la décision, est de **99 jours** en moyenne, contre 86 jours en 2024.

Hors irrecevabilité de la saisine du Tribunal des conflits (1 décision), rejet de la saisine pour contrariété de décisions (1 décision), rejet de la saisine pour durée excessive de procédure (1 décision) et décision retenant, sur un arrêté de conflit, l'incompétence des deux ordres de juridictions (1 décision), 66 % des décisions ont retenu la compétence du juge judiciaire (19 décisions) et 34 % la compétence du juge administratif (10 décisions).

### **3. Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits**

Les litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution concernaient, par ordre décroissant, la responsabilité (34 %), les contrats publics (27 %), les fonctionnaires et agents publics, les travaux publics et l'environnement (8 % chacun), le domaine social (7 %), la domanialité et le logement (4 % chacun).



### **4. Compétences propres du Président du Tribunal des conflits**

Au cours de l'année 2025, aucun appel n'a été enregistré contre des décisions du bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal des conflits.